

Procès - Verbal du Conseil Municipal
Du lundi 19 Juin 2017

<p>Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15</p> <p>Nombre de membres en exercice : 13</p> <p>Nombre de Conseillers présents : 8</p> <p>Nombre de Conseillers représentés : 3</p> <p>Début de séance : 21H00</p> <p>Fin de séance : 21H40</p>	<p>L'an deux mille dix sept, le lundi 19 juin, le Conseil Municipal, s'est réuni, à la Mairie, en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le mardi 13 juin 2017 par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.</p> <p>Étaient présents : <i>DEQUE Gérard, CHEVALET Marie-Pierre, BERTIN Odile, TROUILLOT Claude, Frédéric BOUGEOT, FELICE Martial, PENZES Éric , DENIAUX Aurélie..</i></p> <p>Étaient excusés : <i>DEBOIS Fanny ; POIRIER Cyril, ROLLAND Viviane, WAUTHY Bernard, Claudine NEULLAS.</i></p> <p>Étaient absents :</p> <p>Pouvoirs : <i>Bernard WAUTHY à Gérard DEQUE ; Claudine NEULLAS à Aurélie DENIAUX, Fanny DEBOIS à Marie-Pierre CHEVALET .</i></p> <p>Secrétaire de séance : <i>Aurélie DENIAUX</i></p>
---	--

M. Le Maire propose de nommer un secrétaire de séance : Aurélie DENIAUX est nommée à l'unanimité.

Préambule : M. Le Maire propose de valider le procès verbal du conseil municipal du 22 mai dernier.

A l'unanimité et sans remarque, le procès verbal est approuvé.

Le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

9 / CRÉATION D'UNE RÉGIE POUR LE MUSÉE DE LA MEUNERIE

A l'unanimité, les conseillers approuvent l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1- DSP POUR GESTION DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES DE GROUPE POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

M. Gérard DEQUE, Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Par délibération en date du 3 juin 2013, notre conseil municipal a décidé de créer deux hébergements touristiques de groupes pour personnes en situation de handicap (HTGPH), dont l'ouverture est prévue au printemps 2018, de réaliser les investissements nécessaires au fonctionnement de ce service, et d'approuver le programme de ces équipements. Je vous rappelle que ces investissements se composent comme suit :

- chambres pour les personnes en situation de handicap,
- chambres pour les accompagnateurs,
- une salle d'eau PMR pour deux chambres,
- une salle d'eau pour les accompagnants,
- une cuisine « semi-collective »,
- un espace salon et prise de repas,
- une terrasse,
- un accès par ascenseur.

Notre assemblée doit maintenant choisir le mode de gestion de ce service : la gestion directe, ou bien la DSP par affermage.

Après étude des différents modes de gestion possibles, et compte tenu de la spécificité de l'activité, je vous propose de choisir comme mode de gestion, la délégation de service public sous la forme de l'affermage. Je vous rappelle que dans ce type de délégation l'entreprise fermière utilise les investissements communaux, en l'espèce les deux logements situés à l'étage de l'Espace Bruno MUTIN en cours de réalisation. Ce mode de

gestion offrirait à notre commune les meilleures conditions pour assurer aux clients un accueil de qualité grâce aux garanties professionnelles offertes par des entreprises spécialisées dans le tourisme handicap.

Je vous propose que le futur contrat de DSP par affermage soit conclu pour une durée de 5 ans, la date de début d'exploitation devant correspondre à la livraison du bâtiment, après levée des réserves, soit à compter du 15 mai 2018. Les prestations qui seront confiées à l'entreprise fermière sont détaillées dans le rapport ci-joint, établi sur le fondement de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales. L'entreprise délégataire accomplira, à ses risques et périls, l'ensemble des tâches concourant à l'exploitation du service de gestion des hébergements touristiques de groupes pour personnes en situation de handicap.

Dans le cadre de la procédure de délégation de service public simplifiée, je vous invite par ailleurs à nommer une commission composée du Maire et de 3 membres titulaires + 3 membres suppléants.

Cette commission sera compétente pour ouvrir les offres et émettre des avis dans le cadre des procédures de mise en concurrence lancées par notre commune pour des délégations de service public.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, et D. 1411-5,

Vu le rapport de présentation des caractéristiques des prestations joint en annexe,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHOISIT la délégation de service public sous forme d'affermage comme mode de gestion des hébergements de groupes pour personnes en situation de handicap, en application des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

APPROUVE le rapport de présentation des caractéristiques des prestations à déléguer à l'entreprise fermière.

DÉCIDE de lancer la procédure de délégation de service public.

ELIT la commission suivante pour analyser les offres des candidats :

- **M. DEQUE Gérard, président**
- **Mme CHEVALET Marie-Pierre, titulaire**
- **Mme BERTIN Odile , titulaire**
- **M. WAUTHY Bernard , titulaire**
- **M. TROUILLOT Claude , suppléant**
- **M. BOUGEOT Frédéric , suppléant**
- **Mme DENIAUX Aurélie , suppléante**

2 – FIN DE MISE A DISPOSITION DU PETIT MOROND EN HORS PERIODE HIVERNALE

En raison de problèmes de gestion du Petit Morond en période estivale, et compte tenu de la contrainte liée à l'accès limité à la route, M. le Maire proposera de rapporter la délibération du 10 avril 2017 et de ne pas renouveler l'autorisation d'exploiter le Petit Morond en période estivale, qui avait été accordée à M. CRIBELIER.

La convention ayant cessé au 31 mai 2017, l'ouverture de l'établissement n'est donc plus possible depuis cette date.

La mise à disposition hivernale sera ré-examinée en fonction des garanties apportées par l'exploitant.

A cet effet, un rendez-vous sera fixé avec l'exploitant afin de rappeler le cadre de son activité et les obligations qui s'imposent à lui.

Après avoir pris connaissance de ces informations les membres du conseil municipal :

- **approuvent la fin de mise à disposition du petit Morond hors période hivernale**
- **autorisent le Maire à signer les pièces y afférant.**

3 – MOTION DE SOUTIEN A LA VILLE DE PARIS POUR L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES ETE 2024

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Métabief est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de Métabief souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE – Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

4- EXONERATION DE LA CFE POUR LES SPECTACLES MUSICAUX ET DE VARIETE

A la demande du collectif organisation et dans la mesure où une exonération de 100% a été décidée en faveur des établissements de spectacle cinématographiques par délibération du 6 septembre 2010, M. le Maire propose, conformément à l'article 1639 A Bis du code général des impôts, d'exonérer les spectacles musicaux et de variété de cotisation foncière des entreprises.

Dans le cas où cet avantage bénéficie à une association, l'économie ainsi générée devra figurer au bilan de cette dernière, comme une subvention.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire :

- ***décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises les spectacles musicaux et de variété***
- ***fixe à 100 % le taux d'exonération à compter de 2018.***

5- DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC : FOURRIERE AUTOMOBILE

M. Gérard DEQUE, Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Métabief est une commune de 1200 habitants, située en zone frontalière et disposant d'une station de sports d'hiver et d'été, la commune dispose d'environ de 11900 lits touristiques.

Cet afflux de population engendre, à certaines périodes, des problèmes de stationnement et de circulation rendant difficile l'accès des véhicules de secours à certaines résidences privées voire au pied de la station.

Qui plus est, la commune est confrontée à la présence régulière de véhicules tampons, dont l'enlèvement doit se faire vers une fourrière.

Or, il n'existe sur le département du Doubs, que 3 fourrières municipales (Besançon, Pontarlier et Montbéliard), qui sont régulièrement entièrement occupées et ne permettent pas d'accueillir les véhicules abandonnés sur le territoire de Métabief.

Pour permettre l'évacuation des véhicules abandonnés ou en stationnement gênant, et améliorer les conditions de stationnement et de circulation, il est nécessaire de disposer d'une fourrière.

Notre assemblée doit maintenant choisir le mode de gestion de ce service : la gestion directe, ou bien la DSP par concession.

Après étude des différents modes de gestion possibles, et compte tenu de la spécificité de l'activité, je vous propose que le futur contrat de DSP sous forme de concession soit conclu pour une durée minimale de 6 ans.

Les prestations qui seront confiées à l'entreprise concessionnaire sont détaillées dans le rapport ci-joint, établi sur le fondement de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales. L'entreprise délégataire accomplira, à ses risques et périls, l'ensemble des tâches concourant à l'exploitation d'une fourrière pour véhicules à moteur.

Dans le cadre de la procédure de délégation de service public simplifiée, je vous invite par ailleurs à nommer une commission composée du Maire et de 3 membres titulaires + 3 membres suppléants.

Cette commission sera compétente pour ouvrir les offres et émettre des avis dans le cadre des procédures de mise en concurrence lancées par notre commune pour des délégations de service public.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, et D. 1411-5,

Vu le rapport de présentation des caractéristiques des prestations joint en annexe,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHOISIT la délégation de service public sous forme de concession comme mode de gestion pour l'exploitation d'une fourrière pour véhicules à moteur, en application des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

APPROUVE le rapport de présentation des caractéristiques des prestations à déléguer à l'entreprise concessionnaire.

DÉCIDE de lancer la procédure de délégation de service public.

ELIT la commission suivante pour analyser les offres des candidats :

- M. DEQUE Gérard, président
- Mme CHEVALET Marie-Pierre, titulaire
- Mme BERTIN Odile, titulaire
- M. WAUTHY Bernard, titulaire
- M. TROUILLOT Claude, suppléant
- M. BOUGEOT Frédéric, suppléant
- Mme DENIAUX Aurélie, suppléante

6- PROJET AGES ET VIE

Des contacts ont donc été pris avec la société « Ages&vie Habitat » qui a développé une nouvelle forme d'hébergement destinée aux personnes âgées en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages&Vie Habitat », intéressée par le site, a présenté un projet de construction d'un Bâtiment permettant l'accueil de personnes âgées et/ou handicapées, composée de 23 logements ainsi qu'un local professionnel Avenue du bois du Roi à Métabief. Elle serait implantée sur la parcelle suivante :

- une partie de la Parcelle AH210 pour une superficie totale de 3693 m2.

La surface exacte à céder sera confirmée par l'élaboration d'un document d'arpentage.

La cession se réaliserait selon les modalités suivantes : le terrain sera vendu au prix de 200 euros/m2, soit un prix total approximatif de 738 600 euros TTC (à affiner en fonction du document d'arpentage). Le paiement du terrain sera effectué par la société Ages&vie Habitat sous forme de dation en paiement qui prévoit la livraison à la commune de Métabief d'un local professionnel (lot n°300 - RDC) entièrement fini d'une surface de 139 m2 intégrant la réalisation de 4 bureaux, de 10 places de parking privatives réservées au local professionnel, le tout, d'une valeur de 485 600 euros TTC, ainsi que le versement d'une soulte, à concurrence du prix total du terrain précité.

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » permettra à la Société de réaliser un projet incluant :

- la construction d'un immeuble destiné au rez-de-chaussée par priorité à l'hébergement avec services, des personnes âgées/handicapées, dans des conditions permettant la prise en charge de leur éventuelle dépendance,

- l'exploitation par la location d'une partie du rez-de-chaussée (la totalité rez-de-chaussée excepté le local professionnel) du bâtiment par priorité aux personnes âgées/handicapées de la commune, par « Ages&Vie Habitat », pendant une durée de quarante années à compter de la livraison des locaux.

La commune accepte :

- de faire figurer le bâtiment « Ages&Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune ,

- d'accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages&Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,

- d'autoriser « Ages&Vie » à poser un panneau signalétique « Ages&Vie » sur un mas directionnel de la commune, conforme au modèle de signalétique commerciale existant à Métabief.

- de mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages&Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,

Par ailleurs, les biens construits doivent faire l'objet de ventes à une ou plusieurs personnes. En conséquence et pour se garantir tant de l'exécution par la société « Ages&Vie Habitat » de son obligation de construire, que de l'exploitation dans de bonnes conditions des locaux construits, la société « Ages&Vie Habitat » s'engage à construire l'immeuble prévu dans les trois ans à compter de la date d'acquisition du terrain par la société Ages&vie Habitat.

IL EST DECIDE DE :

- Céder ledit terrain à la Société Ages et Vie Habitat pour le montant estimé de 738 600 euros TTC (basé sur un prix de 200 €/m²);

- autoriser le paiement du terrain par la société Ages&vie Habitat sous forme de dation en

paiement laquelle prévoit la livraison à la commune de Métabief d'un local professionnel entièrement fini d'une surface de 138 m2 de la réalisation de 10 places de parking privatives réservées au local professionnel et d'une valeur de 485 600 euros TTC et d'une soulte en complément

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente.

7 – DEMANDE DE SUBVENTION COMITE DE JUMELAGE

Le voyage de jumelage de METABIEF à BRETEVILLE SUR AY et ANGOVILLE sur AY s'est déroulé le week-end de l'ascension soit du mercredi 24 mai au dimanche 28 mai 2017.

Le coût du transport étant très élevé, le comité de jumelage sollicite de la municipalité une aide financière spécifique qui s'élève à 1.250,00 euros.

Pour l'année prochaine, Mme DENIAUX demande que, dans la mesure du possible, cette demande soit formulée lors du vote du budget.

Pour information, le comité de Jumelage ne disposait pas d'éléments suffisants, lors du vote du budget, pour solliciter cette aide.

Le budget de l'association, et du voyage sera transmis en Mairie.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour, ET 2 abstentions (Marie-Pierre CHEVALET et Fanny DEBOIS), M. PENZES, trésorier de l'association ne participant pas au vote :

- accepte l'attribution d'une subvention de 1250 € au comité des fêtes et de Jumelage**
- dit que les sommes seront prises sur les dépenses imprévues**
- autorise le Maire à signer les pièces y afférant**

8 – APPROBATION DES EMPRUNTS ESPACE BRUNO MUTIN / CORRECTION

Par délibération du 22 mai 2017, le conseil municipal a décidé d'accepter l'offre du Crédit Mutuel, dont le coût total de crédit est le plus avantageux pour la commune, pour compléter le financement de l'Espace Bruno MUTIN

Les modalités des emprunts sont les suivantes :

prêt relais FCTVA : 350 000 € sur 3 ans : taux fixe de 0,60 % jusqu'à 3 ans, remboursement par affectation du FCTVA, 350 € de frais bancaires

prêt relais subventions : 1 300 000 € sur 2 ans : taux fixe de 0,55 %, 2 ans, remboursement par affectation des subventions, 1300 € de frais bancaires.

Emprunt d'investissement 450 000 € sur 15 ans : à 1,15 % TEG, sans frais bancaires.

Le prêt relais FCTVA permettra de rembourser l'emprunt CDC arrivant à échéance au mois de décembre 2017, en attendant de percevoir le FCTVA sur les dépenses déjà consenties et à venir pour la construction de l'Espace Bruno Mutin.

Le prêt relais subventions permettra à la commune de ne pas utiliser sa trésorerie en attendant le paiement des

subventions par les partenaires.

Ces données sont inchangées.

En revanche, la décision modificative n'était pas équilibrée car elle ne prenait en compte que les dépenses 2017, alors que la recette d'emprunt prend en compte les dépenses de 2017 et de 2018.

Il convient donc de corriger la délibération modificative comme suit :

R1321 - 400 000 € R 1641 : + 1 650 000 €

R 1322 -156 000 € D 2313 : + 954 000 €

R1323 - 140 000 €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve les modifications budgétaires ci-dessus**
- **accepte les offres d'emprunts du crédit Mutuel, aux conditions ci-dessus.**
- **autorise le Maire à signer les pièces y afférant.**

9- CRÉATION D'UNE RÉGIE POUR LE MUSÉE DE LA MEUNERIE

M. le Maire explique que dans le cadre du projet de réouverture saisonnière du Musée de la Meunerie, la municipalité doit créer une régie afin de pouvoir encaisser les entrées.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- 4 € / adulte

- 2 € / enfant (3-16 ans)

Afin d'assurer le service une personne sera recrutée pour une durée de 2 mois et demi, à temps partiel, du 28 juin au 17 septembre 2017.

Cet personne sera en charge de l'accueil du public et des visites guidées au musée. Elle devra, entre autres :

- réaliser les visites guidées,
- assurer la communication / relation presse,
- préparer les 34^{èmes} journées du patrimoine prévues les 16 et 17 septembre prochains,
- se charger du nettoyage du site lors des absences de fréquentation.

Les horaires d'ouverture seront les suivants :

- Mercredi / Jeudi / Vendredi / Samedi / Dimanche : 14h-17h

- En septembre : uniquement les week-ends.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **créer une régie municipale pour le musée**
- **valider les tarifs suivants : 4 € / adulte + 2 € / enfant (3-16 ans)**

Monsieur le Maire indique que l'école maternelle des Hôpitaux-Neufs, accueillant également les enfants des Hôpitaux-Vieux, Le Touillon et Loutelet, Saint-Antoine et Métabief est menacée d'une fermeture de classe. Les élus se mobilisent aux côtés des parents pour tenter de maintenir cette classe et limiter les effectifs, afin de garantir la qualité de l'enseignement.

la séance est levée à 21h40 .

Le Maire, Gérard DEQUE	
Le secrétaire de séance, Aurélie DENIAUX	